

Changes in Committee Membership

Notice having been filed with the Clerk of the House pursuant to Standing Order 65 (4) (b), membership of Committees was amended as follows:

Mr. Smith (Churchill) for Mr. Paproski on the Standing Committee on Indian Affairs and Northern Development.

Messrs. Fraser and Malone for Messrs. Friesen and Johnston on the Standing Committee on Labour, Manpower and Immigration.

Messrs. Malone, Bawden, Ritchie and Andre (Calgary Centre) for Messrs. Munro (Esquimalt—Saanich), Kempling, Jarvis and Holmes on the Standing Committee on Miscellaneous Estimates.

Mr. Crosbie for Mr. Muir on the Standing Committee on Regional Development.

Mr. Lawrence for Miss MacDonald (Kingston and the Islands) on the Standing Committee on Public Accounts.

At 2.50 o'clock a.m., the House adjourned until 2.00 o'clock p.m., pursuant to Standing Order 2 (1).

Modifications de la composition des comités

Avis ayant été communiqué au Greffier de la Chambre des communes suivant les dispositions de l'alinéa b) du paragraphe (4) de l'article 65 du Règlement, la liste des membres des comités est modifiée, ainsi qu'il suit:

M. Smith (Churchill) en remplacement de M. Paproski sur la liste des membres du Comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien.

MM. Fraser et Malone en remplacement de MM. Friesen et Johnston sur la liste des membres du Comité permanent du travail, de la main-d'oeuvre et de l'immigration.

MM. Malone, Bawden, Ritchie et Andre (Calgary-Centre) en remplacement de MM. Munro (Esquimalt—Saanich), Kempling, Jarvis et Holmes sur la liste des membres du Comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Crosbie en remplacement de M. Muir sur la liste des membres du Comité permanent de l'expansion économique régionale.

M. Lawrence en remplacement de M^{lle} MacDonald (Kingston et les Îles) sur la liste des membres du Comité permanent des comptes publics.

A 2 h. 50 du matin, la Chambre s'ajourne à deux heures de l'après-midi, en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.